



MAIRIE

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02
mairie@villersbocage14.fr
<https://www.villersbocage14.fr>

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-63

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,
- Vu le code de voirie routière et notamment son article L.113-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-061 en date du 18 juillet 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,
- Vu la charte d'occupation du domaine public à usage commercial portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, terrasses déportées, étalages, mobiliers et accessoires, présentée en conseil municipal le 18 juillet 2022,
- Considérant la demande de Mr Maxime COLIN et Chloé SIMON, représentants de l'établissement « AU TEMPS DE LA ROSE », situé 11-13 rue Pasteur à Villers-Bocage, pour l'installation d'un étalage de fleurs, plantes, sapins et mobilier dont un chevalet.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement AU TEMPS DE LA ROSE représenté par Mr Maxime COLIN et Chloé SIMON ayant en activité principale : activités liées au commerce de gros et de détail de fleurs, décoration, cadeaux et d'accessoires y attenant, est autorisé à installer un étalage de fleurs, plantes, sapins et mobilier dont un chevalet sur le domaine public au droit de la façade de l'établissement sis :

11/13 rue Pasteur à Villers-Bocage, de la façon suivante :

- mise en place d'un étalage et de mobilier dont un chevalet sur 12 m x 1 m.

La présente autorisation est valable du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée tacitement tant qu'il n'y a pas de modification.

Article 2 :

La superficie de l'installation sera de 12 m², soit une emprise au sol de 12 m x 1 m, l'emprise sur le domaine public n'excédera pas le périmètre défini conformément au plan annexé.

Article 3 :

Le permissionnaire s'engage à respecter l'ensemble de la charte d'occupation du domaine public à usage commercial qu'il a signée lors du dépôt de sa demande d'autorisation.

Le permissionnaire sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'installation.

Il sera en mesure de présenter chaque année une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en la matière.

Tout changement d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 4 :

La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera tenue à disposition dans l'établissement pour être présentée à toute demande. L'administration pourra à tout moment prononcer le retrait ou la suspension de la présente autorisation pour tout motif d'ordre public tiré de l'intérêt général ou de non-respect des conditions d'occupation.

Cette autorisation ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations administratives, notamment celles réclamées par le code de l'urbanisme et de se conformer aux textes réglementant le bruit, l'ordre public, les débits de boisson, le voisinage, l'hygiène.

Article 5 :

Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la délibération du conseil municipal susvisée.

Article 6 :

Tous les dispositifs mis en place devront être retirés du domaine public dès la fin de l'autorisation.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté par :

- affichage (site internet communal),
- notification à l'intéressé(e),
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité, à la gendarmerie, à la police municipale.

Villers-Bocage, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire

Stéphanie LEBERRURIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- ///** : **Étalage**
Plantes, Mobilier dont
1 chevalet.
- : Espace de
circulation piétonne

